

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

2/4 – EXPLOITATION ET ANIMATION DES MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

L'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement est actuellement assurée par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public attribué depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, à la société SOMAREP. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans et prolongée de trois mois par avenant, est fixée au 31 octobre 2014.

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le recours à une nouvelle Délégation de Service Public d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour « l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune ». Le contrat liant le Déléguataire à la Ville prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Une consultation, sous la forme d'une procédure dite « simplifiée » conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, a donc été lancée, le 20 août 2014, afin de désigner un déléguataire ayant pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation due par les occupants,
- le service général du marché c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

Dans le cadre de cette consultation, une seule offre a été reçue. La commission de Délégation des Services Publics, réunie le vendredi 26 septembre 2014, propose de confier l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP qui présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière de :

- moyens matériels et humains affectés au service,
- contenu du projet d'animation des marchés,
- organisation mise en place pour l'exploitation,
- conditions financières proposées.

La redevance annuelle forfaitaire est fixée à 1 200 € pour la première année du contrat. Ce montant est révisable au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en même temps que les droits de place et dans les mêmes proportions. Le Délégué s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat net de l'année précédente.

Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation avec la société SOMAREP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.